



DROIT & PROCÉDURE

MERCREDI 8 JANVIER 2020 de 19 h à 22 h

Maison du Barreau de Paris - Grand Auditorium
2/4 rue de Harlay - 75001 Paris

CONFÉRENCE DÉBAT SUR LE THÈME :

LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE FAMILIALE

**Regards croisés entre spécialistes :
DACS, magistrats, greffiers et avocats**

Propos introductifs

Muriel CADIOU, Avocat à la Cour, Présidente de Droit & Procédure

Intervenants

- Frédérique AGOSTINI, Présidente de la Chambre 3-2 (Pole Famille) de la Cour d'Appel de Paris
- Anne GONGORA, Présidente de la Chambre 3-4 (Pole Famille) de la Cour d'Appel de Paris
- Laurène ROCHE, cheffe de bureau du droit processuel, Direction des affaires civiles et du sceau
- Sophie MAITRE, Adjointe au chef de bureau du droit des personnes et de la famille, Direction des affaires civiles et du sceau
- Monia BOURGI, Greffière, Pole famille de la Cour d'Appel de Paris
- Delphine CHESNEAU-MOUKARZEL, Avocat à la Cour et administrateur de l'Association Droit et Procédure
- Sophie TOUGNE, Avocat à la Cour, spécialiste en droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

Secrétariat DROIT & PROCÉDURE C/o Véronique JEANDÉ - ☎ 01 34 74 38 95 - jeande.veronique@orange.fr
www.droitetprocedure.com

*Inscription : 50 € TTC / Tarif membre Droit & Procédure : 20 € TTC
Gratuit pour les Magistrats et les étudiants.*

*Cette conférence-débat est validée
au titre de la formation continue obligatoire des avocats*





1^{ère} Table ronde :
**Les impacts de la réforme de la procédure civile sur la réforme
de la procédure de divorce (décret du 11 décembre 2019)**

- A. L'unification des modes de saisine
- B. La représentation obligatoire (question de la défaillance du défendeur)
- C. Le mécanisme de la prise de date
- D. La mise en état conventionnelle
- E. L'exécution provisoire de droit

2^{ème} Table ronde :
La réforme de la procédure de divorce

- A. Aspect processuel
 - a. Acte de saisine question de DIP et délivrance aux défendeurs
 - b. Placement
 - c. Les délais et le juge saisi
 - d. L'audience d'orientation (oralité contradictoire) et sur mesures provisoires et la décision rendue
- B. Le contenu de la demande en divorce
 - a. Les mentions obligatoires
 - b. Les nouveautés sur les fondements de la demande :
 - Avec fondement / sans fondement
 - Pour l'altération / pour acceptation
 - c. Points de vigilance :
 - Date du point de départ des mesures provisoires
 - Date des effets du divorce

Synthèse
sur les dates des entrées en vigueur des réformes